

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 octobre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Nombre de votants : 28

OBJET

Affaire n° 2022-136

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi quatre octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Gilda Bréda.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17 h 10 (affaire n° 2022-137), MM. Mihidori Ali 8^{ème} adjoint, Zakaria Ali et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16 (affaire n° 2022-138).

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye (excusée), Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 septembre 2022.

- la liste des délibérations a été affichée le 5 octobre 2022.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-136

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 4 octobre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 septembre 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

A blue ink signature of Olivier Hoarau is written over a circular official stamp of the Commune de Du Raunon, Réunion. The stamp contains the text 'COMMUNE DU RAUNON' and '97420 REUNION'.

Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 AOÛT 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal - séance du mardi 2 août 2022
2. Cadre de coopération décentralisée de la ville de Le Port – programme 2022 – 2026
3. Désignation de représentants du conseil municipal à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif
4. Mise en œuvre du dispositif d'apprentissage pour la formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, Activité Aquatique et de la Natation (BPJEPS – AAN)
5. Journées Européennes du Patrimoine 2022
6. Appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » au titre de la seconde phase d'expérimentation relevant de la loi du 14 décembre 2020 - candidature de la ville de Le Port
7. Avis de la Commune dans le cadre de la consultation du public par voie électronique relative à la demande de modification des conditions d'exploiter d'une installation classée présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port
8. Rénovation et modernisation du système de climatisation du Kabardock – plan de financement réactualisé
9. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) et cotisation de la Commune – année 2022
10. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et cotisation de la Commune – année 2022
11. Groupement d'Employeurs Associatifs du Port – renouvellement de l'adhésion de la Ville et régularisation des cotisations
12. Mise à la réforme de véhicules communaux
13. Projet de candidature au label « Maison France Services »
14. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi six septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à 17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14 (affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à 17h24 (affaire n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar

Quorum : 20

Ouverture de la séance à 17 h 06

M le Maire présente :

- M. Ibrahim DAWOOD, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique en poste depuis le 1er août 2022,
- M. Frédéric MAILLY, Responsable Service Habitat et Cadre de Vie en poste depuis le 1er août 2022,
- Mme Emmanuelle BREGERE, Chargée de mission Ressources Humaines en poste depuis le 16 août 2022,
- et Mme Aude VIRIEUX, Chargée de mission Programme PIA/ANRU en poste depuis le 22 août 2022.

Affaire n° 2022-122 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 AOUT 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 août 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-123 présentée par M. le Maire

2. CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DE LA VILLE DE LE PORT - PROGRAMME 2022-2026

Arrivée de MM. Jean-Claude Adois à 17 h 12 et Zakaria Ali à 17 h 14.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport repris ci-dessus et présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Considérant le positionnement stratégique de La Réunion dans les grands équilibres internationaux ;

Considérant les relations fortes tissées depuis plusieurs années entre la ville de Le Port et plusieurs villes du bassin indianocéanique ;

Considérant la volonté de la ville de Le Port de s'ancrer dans international pour profiter des potentialités économiques et culturelles des puissances émergentes ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cadre de coopération décentralisée pour la période 2022 – 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter des co-financements auprès de l'Etat, de la Région, de l'Agence Française de Développement, du TCO et de tout autre organisme compétent en matière de coopération décentralisée ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-124 présentée par Mme Karine Mounien

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus ;

Vu l'article L.233-3, 1° du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la participation de représentants du département et sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département, et d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après discussion et appel à candidature,

Les candidatures de Mmes Karine Mounien et Catherine Gossard sont proposées par la majorité municipale.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article 76 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative aux collectivités territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Candidat de la majorité municipale :

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de voix recueillies : 32

Nombre d'oppositions : 00

Abstentions : 00

Madame Karine Mounien (titulaire), et Madame Catherine Gossard (suppléante) sont désignées pour siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

4. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR LA FORMATION AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, ACTIVITE AQUATIQUE ET DE LA NATATION (BPJEPS – AAN)

Arrivée de Mme Claudette Maillot à 17 h 24.

Débat

Mme Annie Mourgaye : Souligne l'initiative de la Ville visant à permettre l'insertion professionnelle des jeunes Portois. Elle demande des précisions sur l'association « Ouest Training Réunion ».

M. Stéphane Rochecouste : Cette nouvelle association est issue de « l'Ouest Natation Réunion » et développe de nouvelles activités nautiques et terrestres et notamment dans la formation.

M. le Maire : Face à la pénurie de postes constatée même au niveau national, il est nécessaire de former les jeunes pour répondre aux besoins des collectivités et des clubs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif d'apprentissage pour dix jeunes, au « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - Activité Aquatique et de la Natation » (BPJEPS – AAN) ;

Article 2 : d'approuver la répartition des postes d'apprentis dans chacune des structures employeuses citées dans le rapport ;

Article 3 : d'approuver la participation de la Ville à ce projet par la création de deux postes d'apprentis ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

5. JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2022

Débat

Mme Danila Bègue : M. le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, les journées européennes sont une occasion unique pour mettre à l'honneur notre riche patrimoine Portoï. Cette année, l'ancienne usine EDF sera au cœur du programme, il fait partie pour beaucoup de Portoï de souvenir d'enfance. Les 17 et 18 septembre, les artistes tels que Lionel Lauret, Jace, Gorg'One et d'autres feront revivre ce site exceptionnel grâce à des œuvres éphémères et des expositions. C'est une opportunité unique de découvrir ou redécouvrir cette usine avant qu'elle soit amenée à être reconvertie. Je souhaite aussi ajouter que durant ces 2 jours les circuits de découvertes de patrimoine et des œuvres de Street Art seront organisés à travers la Ville à pied et à vélo. J'invite donc les Portoï comme nos chaleureux visiteurs à venir nombreux pour profiter de ces journées du patrimoine en famille et avec leurs proches. Je tiens enfin à féliciter particulièrement les agents du service culture et patrimoine qui ont préparé ce beau programme d'animations.

M. le Maire : Je me joins aux remerciements et félicitations de Mme Bègue sur l'organisation de ces Journées Européennes du Patrimoine 2022 qui auront lieu les 17 et 18 septembre prochains sur le territoire.

Nous avons cette année un programme très intéressant qui met en avant les Portoïses et Portoï. Ces Journées Européennes du Patrimoine sont l'occasion de découvrir Le Port et son patrimoine. C'est l'histoire de notre Ville : comment elle a été pensée et organisée. Il nous faut la valoriser pour garder la mémoire.

Je pense bien sûr au Parc Boisé, mais aussi notre centre-ville, avec le grand marché, lieu où beaucoup d'activités économiques ont prospéré depuis sa création.

Cette année, le point de départ des Journées Européennes du Patrimoine au Port est le site de l'ancienne usine EDF. Un site riche d'histoire au Port. Place centrale autour de laquelle, la ville industrielle s'est construite, le site EDF est le lien entre histoire, activité, et production d'énergie. Toutefois, ce site nous rappelle aussi la nécessité de maîtriser notre consommation énergétique.

J'invite particulièrement nos nouveaux arrivants au sein de la collectivité à participer à ces Journées Européennes du Patrimoine. Il est important de connaître la Ville, son histoire surtout lorsque nous sommes en contact direct avec la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance », réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

PREND ACTE

Article 1 : de l'organisation et du programme des Journées Européennes du Patrimoine 2022 sur le territoire de Le Port.

Affaire n° 2022-127 présentée par M. Mihidoiri Ali

6. APPEL A PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » AU TITRE DE LA SECONDE PHASE D'EXPERIMENTATION RELEVANT DE LA LOI DU 14 DECEMBRE 2020 – CANDIDATURE DE LA VILLE DE LE PORT

Débat

M. Mihidoiri Ali : Le travail mené par les services de la Ville ont permis de finaliser notre candidature au dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et répondre au cahier des charges assez exigeant de ce label. Je rappelle que Le Port est la seule ville des Outre-mer à candidater à ce dispositif.

En 2016 lorsque la loi crée cette expérimentation, le cahier des charges se révèle non conforme aux particularités des territoires outre-mer. Ce qui a rendu difficile notre candidature.

Grâce à l'intervention de monsieur le Maire auprès de l'Assemblée Nationale pour faire valoir nos particularités liées aux collectivités Outre-mer, les exigences nationales ont été assouplies permettant aujourd'hui la candidature de la ville de Le Port auprès du Ministère de l'Outre-mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-044 du 5 avril 2022 relative à la candidature de la Ville au second appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique « Economie – Tourisme - Economie Sociale et Solidaire » réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article unique : de l'avancement de la candidature de la Ville à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

7. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EDF-PEI SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Débat

M. Sengelin, Directeur EDF-PEI : Cette modification s'inscrit dans la stratégie de modernisation de la société EDF. Fin 2023, la centrale produira de l'énergie de manière décarbonée et totalement désoufrée grâce à l'utilisation d'huile de colza comme combustible ; biocarburant fabriqué à partir des résidus de la plante non utile à la production d'huile alimentaire.

En effet, EDF prescrit aux différentes sociétés qui ont répondu à ses appels d'offres de s'approvisionner en matières premières auprès de filières agricoles durables et traçables.

Il s'agit d'un concept bio dégradable, sans risque de marée noire, sans impact sur le coût de production et qui ne génère que peu de modification sur le process industriel.

M. le Maire : Quelle est la proportion de la production d'électricité à base d'huile de colza dans la production totale ?

M. Sengelin, Directeur EDF-PEI : Elle représente 40 % de la production totale de l'île. Avec la même démarche engagée par l'opérateur privé Albioma (remplacement du charbon par des pellets de bois), La Réunion sera la seule région française dont la production électrique sera totalement décarbonée à fin 2024.

M. Mihidoiri Ali : Le contexte géo politique ne va-t-il pas impacter la production et l'acheminement de la ressource à La Réunion ?

M. Sengelin, Directeur EDF-PEI : Non car 90 % de la matière première sont produites en France et en Allemagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société Electricité de France Production Electrique Insulaire (EDF-PEI) concernant le projet de conversion énergétique de son installation de production d'électricité à partir de moteurs diesel située au Port Est sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 343-2022/SP/Saint-Paul du 26 juillet 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 16 août au 15 septembre 2022 inclus, sur ladite demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement »
Août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 Septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-129 présentée par Mme Annick Le Toullec

8. RENOVATION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION DU KABARDOCK - PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISÉ

Débat

M. le Maire : Il y aura aussi des chantiers importants de rénovation et de climatisation de nos salles polyvalentes (Farfar, Cœur Saignant et autres). Nous aurons à délibérer sur le programme et la nature des travaux courant l'année prochaine. Une communication large sera faite à destination de la population pour les informer de la disponibilité des salles de fêtes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux de rénovation et de modernisation du système de climatisation du Kabardock ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé	Estimation HT (études et travaux)		Etat (CCT)		Centre National de la Musique		Commune de Le Port	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Modernisation du système de climatisation du Kabardock	690 000 €	100%	414 000 €	60%	138 000 €	20%	138 000 €	20%

Article 2 : d'autoriser le Maire :

- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État et du Centre National de la Musique ;
- à procéder aux demandes de financements complémentaires ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-130 présentée par Mme Barbara Saminadin

9. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (AMDR) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement d'un montant de 18 113,08 € au titre de l'adhésion 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-131 présentée par Mme Jasmine Béton

10. RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL) ET COTISATION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-026 du 2 juin 2020, relative aux délégations du Maire ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 € au titre de l'adhésion 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2022-132 présentée par Mme Karine Mounien

11. GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS DU PORT RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE ET RÉGULARISATION DES COTISATIONS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-125 du 6 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la création d'un groupement d'employeurs multisectoriel ;

Vu l'avis favorable de la Commission thématique « Economie – Tourisme - Economie Sociale et Solidaire » réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement d'un montant de 300 € au titre des adhésions 2021 et 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-133 présentée par Mme Honorine Lavielle

12. MISE A LA REFORME DE VEHICULES COMMUNAUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission thématique « Aménagement-Travaux -Environnement » réunie le 24 août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à la réforme des véhicules figurant sur la liste suivante :

Immatriculation des véhicules	Date de 1 ^{ère} immatriculation	Marque et Type	Kilométrage		
875 BNL 974	12/03/2003	Renault Kangoo Diesel	231 000 kms	Service Espaces verts	Epave / moteur HS
105 BJA 974	24/02/2000	Citroën Saxo Essence	210 000 kms	Service voirie	Véhicule gagé / Epave
462 BFT 974	28/08/1998	Citroën Saxo Essence	170 000 Kms	Cuisine centrale	Véhicule gagé / Epave
38 BQH 974	02/06/2004	Citroën Xsara Essence	180 000 Kms	Service informatique	Véhicule gagé/épave

Article 2 : d'approuver le principe de leur cession pour destruction ;

Article 3 : d'autoriser leur sortie du patrimoine communal ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-134 présentée par M. le Maire

13. PROJET DE CANDIDATURE AU LABEL « MAISON FRANCE SERVICES »

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la décision de mise en place d'un réseau France Services du Président de la République le 25 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Considérant la volonté du gouvernement de mettre en place le réseau « France Services » afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics ;

Considérant qu'un label « France Services » a été créé et permet d'identifier les « Maisons France Services » ;

Considérant que pour répondre à cet objectif, les préfets de département accueillent de leur territoire qui pourraient présenter les garanties de qualité et d'accueil pour être labellisés ;

Considérant que l'homologation accordée par les Préfets est basée sur la mise en place d'une convention-cadre de partenariat qui sera signée entre l'Etat et la collectivité ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'ouverture d'une « Maison France Services » sur le secteur de la Rivière des Galets » ;

Article 2 : d'autoriser la création de 2 postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-135 présentée par M. le Maire

14. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents sur annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance : 18h05.

LE MAIRE